

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de La Coopération Agricole Luzerne de France en date du 24/02/2021,

Nom commercial	LENTAGRAN
Numéro d'AMM	2080136
Substance(s) active(s)	Pyridate 450 g/kg
Titulaire de l'autorisation	Belchim Crop Protection France S.A. Parc Tertiaire de Bois Dieu 3 allée des Chevreuils 69380 Lissieu

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 4 mai 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<p>Protection de l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pendant le mélange/chargement :</u> Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégories III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 et protection du visage. • <u>Pendant l'application – Pulvérisation vers le bas :</u> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <p>Combinaison de travail en polyester 65% coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant</p> <p>Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</p>
--	--

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <p>Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 et protection du visage.</p> <p>• <u>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</u></p> <p>Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 et protection du visage.</p> <p>Protection du travailleur :</p> <p>EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</p> <p>Délai de rentrée : 48 heures.</p>
Protection de l'environnement / eau	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p> <p>SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.</p>
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	<p>SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.</p>
Protection des riverains et personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement ; - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
15455911 Légumineuses fourragères* Dèsherbage	Luzerne, trèfle, vesce, saintfoin, lotier Uniquement pour les légumineuses fourragères destinées à la déshydratation	1 kg/ha	1 application Fractionnement possible : 2 applications à 1 kg/ha sans dépasser un total de 2 kg/ha.	BBCH 11-39 sur luzerne BBCH 13-39 sur trèfle et autres légumineuses fourragères	28 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 5 mai 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruna FERREIRA